

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 8 juillet 2024

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU - Léa GREGOIRE

Excusé : Gaëtan GOUTTEBROZE

Absente : Agnès MARION

Secrétaire de séance : Gisèle JUILLARD

Le compte rendu de la séance du jeudi 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour quatre délibérations relatives à l'adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle » - à la Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en zone France Ruralité Revitalisation - à l'exonération de taxes foncières en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts .

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de ces délibérations

Objet : réfection de la voirie communale - programme 2024 - choix de l'entreprise DE_2024_037

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 Euros hors taxes.

Cependant, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées par courrier en date du 27 juin 2024 dans le cadre du programme de réparation de la voirie communale 2024. La date limite de réception des offres en mairie était fixée au 17 juillet 2024 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les deux offres reçues :

- Entreprise RMCL pour un montant de 116 987.40 € TTC.
- Travaux publics COUDERT pour un montant de 137 898.00 € TTC.

Deux subventions ont été accordées pour la réalisation de ces travaux :

- FIC (Département) 9 590 €
- DETR (État) 20 000 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier les travaux du programme de voirie 2024 à l'entreprise "RMCL" sise Champassis Sud - 15240 VEBRET pour un montant de 97 489.50 € HT (soit 116 987.40 € TTC) pour la rénovation des chemins suivant : la Chambe - Clozet - Caux - La Chaise - Lasprunaires - La Vergne - Carrefour de Suchère.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document concernant ce marché.

Objet : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Commune de Saint-Donat
DE_2024_038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : départ en détachement de la secrétaire de mairie, temps de formation nécessaire pour la personne nouvellement embauchée, en plus du travail habituel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif correspondant à la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 10 jours, à compter du 01 août 2024,
- à temps complet,
- rémunération : sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précisé ci-dessus

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : à compter du 01 août 2024, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Objet : modification du temps de travail d'un emploi permanent a temps non complet au sein de la Commune de Saint-Donat
DE_2024_039

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer le temps de travail des emplois de la Commune nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2020,
Considérant l'emploi permanent d'agent de service périscolaire polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 17/35^{ème} susceptible d'être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, créé par la délibération N° 2017-060 du 1er décembre 2017.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison d'une augmentation des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'agent de service périscolaire polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'adjoint technique, de 17/35^{ème} à 18/35^{ème}.

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024 :

Grades	Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	C	1	1	35/35ème
Adjoint administratif	Agente chargée de l'agence postale communale	C	1	1	14/35ème
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	C	1	1	14/35ème
Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C	1	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Aide maternelle	C	1	1	24/35ème
Adjoint technique	Agent de service périscolaire polyvalent en milieu rural	C	1	1	18/35ème

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : Vente de terrain à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL suite à l'arbitrage de Monsieur le Préfet DE_2024_040

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande d'achat de terrain sectionnal déposée par Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL, il indique qu'un vote des membres de la section a été organisé le samedi 24 février 2024.

Il précise que durant ce scrutin, moins de la moitié des électeurs inscrits se sont exprimés, il a donc été nécessaire de solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet pour poursuivre la procédure de vente.

L'arbitrage du Préfet favorable à la vente a été rendu le 2 avril 2024 par arrêté préfectoral N° SPA 2024-17, et conformément à la loi, l'arrêté a été affiché pendant une durée de deux mois du 2 avril au 2 juin 2024 au panneau d'affichage de la mairie.

Cette période écoulée, il est maintenant nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section C parcelle 97a d'une superficie de 622 m² à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL au prix de 1.50 € le m².

- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Objet : Validation du plan de boisement de la Commune de Saint- Donat
DE_2024_041**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 6 mai 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation de boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre 2023 au 07 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,
 - **DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Saint-Donat.
-

**Objet : désignation des ambassadeurs de la forme auprès du CLIC
DE_2024_042**

La Charte de l'ambassadeur de la forme présentée par le CLIC SENIOR MONTAGNE, dont le but est de formaliser l'engagement mutuel pour faire de notre action, une expérience enrichissante et valorisante tout en répondant aux besoins des seniors de notre commune, prévoit la désignation de référent au sein de la collectivité.

En devenant membre du réseau des ambassadeurs de la forme, la Commune s'engage à :

- représenter la Commune auprès des autres ambassadeurs de la forme,
- participer à la réunion annuelle et/ou autres temps de conception de projets,
- mobiliser les aînés sur la commune,
- informer et/ou associer le CLIC des initiatives mises en place dans la Commune,
- relayer les informations de prévention santé du territoire auprès des administrés,
- véhiculer une image positive du vieillissement et lutter contre l'âgisme,
- agir en cohérence avec les messages de prévention santé véhiculés,
- orienter les personnes repérées comme fragiles vers le CLIC,
- informer le CLIC d'un changement de représentant et/ou de son suppléant au sein de la commune.

Concernant la nomination des ambassadeurs de la forme, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : Mme Martine MARION - Mme Gisèle JUILLARD et Mr René CHAZAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** ambassadeurs de la forme : Mme Martine MARION - Mme Gisèle JUILLARD - Mr René CHAZAUD,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte des ambassadeurs de la forme.
-

Objet : Modification des jours et horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie
DE_2024_043

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier les heures de travail de l'agent administratif en poste à la mairie, il propose au Conseil Municipal une ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 en période de vacances scolaires et de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les jours d'école, l'agent administratif devra effectuer la garderie scolaire le matin de 7h50 à 9h.

La mairie serait ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h15. Monsieur le maire indique qu'il sera disponible sur rendez-vous uniquement les samedis matin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification des jours et horaires d'ouverture de la mairie comme indiqué ci-dessus.

Objet : modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
DE_2024_044

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.

- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- **L'un de ses membres,**
- **Ou tout conseiller municipal d'un commun membre.**

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Objet : adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »
DE_2024_045

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Mr le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Mr le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Saint-Donat à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »
- **VALIDE** le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Objet : CFE (cotisation foncière des entreprises) : exonération en faveur des établissements qui bénéficient de l'exonération dans une zone France Ruralité Revitalisation
DE_2024_046

Le Maire , expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE Monsieur** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
DE_2024_047

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones de France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des impôts,
Vu l'article 1466 G du Code Général des impôts,

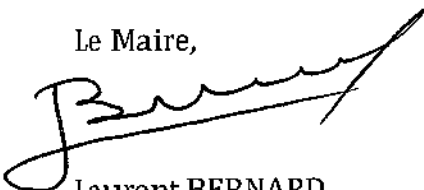
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

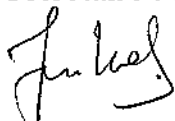
- Présentation du projet d'aménagement de l'école, réalisation d'un sas d'entrée avec casiers et porte manteaux, devis en attente, ce sera débattu lors d'un prochain conseil.
- Factures d'eau 2024 :
La DGFiP a instauré un nouveau code produit pour la taxe prélèvement ressource en eau. La version actuelle du logiciel de facturation de l'eau ne permet pas de rajouter ce code produit. La migration du logiciel, vers la gamme PROXIMA est cours par le prestataire informatique AGEDI. Cette migration, indépendante de la volonté de la mairie, impose des délais.
Les factures d'eau seront adressées aux usagers fin septembre. Le relevé de chaque compteur d'eau a d'ores et déjà été préalablement saisi début juin sur le logiciel avant migration.

Le Maire,



Laurent BERNARD.

Le Secrétaire de Séance,



Gisèle JUILLARD.

La séance est levée à 22 h 30.

